

Cheffe de division : Katy CHARPENTREAU

La Roche-sur-Yon, le 11/03/2026

DRH 2 – gestion collective et formation
des enseignants du 1^{er} degré public

Dossier suivi par :
Marie-Blanche NERRIERE
Tél : 02 51 45 72 35

[Mél : ce.drh2-85@ac-nantes.fr](mailto:ce.drh2-85@ac-nantes.fr)

Cité administrative Travot
rue du 93^{ème} régiment d'infanterie
BP 777 - 85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

Mesdames les institutrices
et messieurs les instituteurs
de Vendée
s/c

Mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale de circonscription

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude des professeurs des écoles, rentrée scolaire 2026

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative du 16 décembre 2024 – B.O. spécial du 19 décembre 2024
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports présentées au CTA du 18 janvier 2021
- Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État
- Arrêté du 3 mars 2026 portant répartition entre les départements et la Polynésie française des emplois ouverts en 2026 pour l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur des listes d'aptitude

Mesdames, messieurs,

La présente note a pour objet de présenter la procédure et le calendrier relatifs à l'inscription sur la liste d'aptitude des professeurs des écoles, à l'attention des instituteurs et institutrices de Vendée.

I - Conditions requises

Les instituteurs et institutrices justifiant, au 1^{er} septembre 2026, de cinq années de services effectifs en cette qualité, peuvent faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude.

La candidature de tous les instituteurs remplissant cette condition est recevable, quelle que soit la position administrative dans laquelle ils se trouvent.

Toutefois, les instituteurs en congé de longue maladie ou de longue durée ne peuvent être nommés professeur des écoles qu'après réintégration, subordonnée à l'avis favorable du conseil médical départemental ou d'un certificat médical d'aptitude à la reprise, selon les situations.

Les instituteurs en disponibilité ou en congé parental ne peuvent formuler une candidature qu'à la condition de solliciter leur réintégration au 1^{er} septembre 2026 par courrier joint à leur demande d'inscription.

II - Calendrier

Les instituteurs concernés, quelle que soit leur affectation actuelle, doivent faire acte de candidature auprès de l'Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Vendée.

La demande est transmise à l'aide de l'imprimé joint en **annexe 1**, à retourner par courrier postal à la DSDEN – DRH 2 (adresse ci-dessus) ou par courriel à ce.drh2-85@ac-nantes.fr **pour le 11 mai 2026 au plus tard**.

Les enseignants ayant accompli des services en qualité de non-titulaire validés devront le mentionner sur leur demande d'inscription, afin que ceux-ci soient pris en compte dans leur barème.

III - Nominations

La nomination dans le corps des professeurs des écoles sera prononcée, pour les candidats retenus, au 1^{er} septembre 2026 sur le poste sur lequel ils sont affectés à titre définitif.

Si, après participation au mouvement, l'instituteur bénéficie d'une nouvelle affectation, la nomination sera effectuée sur le poste obtenu.

Un arrêté ministériel en date du 3 mars 2026 fixe à 2 le nombre de possibilités d'intégrations dans le corps des professeurs des écoles pour le département de la Vendée au titre de l'année 2026.

IV - Durée de l'inscription

La liste d'aptitude est annuelle.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des
Services de l'Education nationale,

Elisabeth FARINA-BERLIOZ